

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 30 Juin 2017.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 12 Février 2015.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUI comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La Commission PLUI de la C.C.P.L., réunissant les représentants des 36 communes, s'est réunie tous les mois afin d'élaborer, entre Septembre 2015 et Juin 2016, le diagnostic du territoire, puis, entre Septembre 2016 et Mai 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à la délibération communautaire relative à la collaboration entre les Communes et la C.C.P.L. dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Jeudi 08 Juin 2017, Salle de la Poudrerie à ESQUERDES, les conseillers municipaux étaient

invités par la C.C.P.L. à venir prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI entre 15 h 00 et 18 h 30 sous forme d'ateliers libres et/ou à 18 h 30 dans le cadre de la conférence des conseillers des élus locaux. Le contenu du Diagnostic et du projet de PADD a ainsi été présenté et discuté.

Lors du Conseil Communautaire du Lundi 12 Juin 2017, les supports de présentation du Projet de Territoire ont été présentés.

Dans ce cadre, il est proposé à chaque commune de débattre des orientations générales du PADD d'ici mi-septembre prochain, avant l'organisation du débat en Conseil Communautaire.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du document rédigé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la C.C.P.L. distribué dans les communes et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le PADD contient les principales orientations suivantes :

Partie 1 – Les orientations générales

- 1. Structurer le territoire afin de renforcer l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants**
 - Assurer la complémentarité des différents niveaux de polarités.
- 2. Favoriser une mobilité sobre, solidaire et efficace**
 - Encourager une mobilité sobre et partagée,
 - Développer les liaisons douces,
 - Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire.
- 3. Développer une offre d'habitat et d'équipements adaptée à la population**
 - Conforter et équilibrer l'attractivité résidentielle,
 - Diversifier l'offre d'habitat pour tenir compte du profil des ménages,
 - Soutenir la rénovation et la performance énergétique de l'habitat,
 - Développer des équipements de proximité intergénérationnels.
- 4. Renforcer l'économie locale en fonction des atouts et ressources du territoire**
 - Renforcer le dynamisme économique de Lumbres,
 - Organiser le développement des zones d'activités,
 - Renforcer le commerce de proximité,
 - Préserver le potentiel de production agricole et accompagner l'évolution de l'agriculture,
 - Valoriser le potentiel touristique,
 - Conforter la vocation économique de la liaison ferroviaire pour le fret et les activités touristiques.

5. Vivre en harmonie avec son environnement

- Préserver la diversité des paysages et espaces naturels,
- Garantir la qualité des espaces urbanisés et des aménagements,
- Gérer la ressource en eau de façon économe et durable,
- Poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique,
- Améliorer l'image de la cimenterie de Lumbres et valoriser de façon large l'identité industrielle de la Vallée de l'Aa.

6. Faire du numérique un outil au service de la proximité

- S'appuyer sur le déploiement programmé du haut et très haut débit pour développer des usages et services numériques adaptés.

Partie 2 – Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal a alors débattu des orientations générales du PADD du PLUI de la C.C.P.L.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à la C.C.P.L. et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUIVANTE :**

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
1328.484.811 R-RE	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
1641..020 R-RE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
2128.492.4121 D-RE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
21532.484.811 D-RE	307 989,00 €	125 000,00 €	432 989,00 €

- **DEMOLITION DES RESIDENCES BREL, BARBARA ET BRASSENS :**

Pas-de-Calais Habitat envisage la démolition des Résidences Brel, Barbara et Brassens Rue Marie Curie ainsi que les deux batteries de garages attenantes.

Bien qu'ayant été réhabilités en 1982 et 1998, les logements n'offrent plus les critères de confort attendus par les locataires.

A cet endroit, il serait prévu la reconstruction de 8 logements individuels.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Pas-de-Calais Habitat est autorisé à engager les démarches nécessaires pour la démolition de ces 3 bâtiments et des garages attenants.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE CHEMIN D'ACQUEMBRONNE :**

Les tarifs suivants des concessions et caveaux du nouveau cimetière Chemin d'Acquembronne sont :

- Concession cinquantenaire : 270 €,
- Concession pour 90 ans : 405 €,
- Caveau 2 places : 1 300 € T.T.C.,
- Caveau 3 places : 1 600 € T.T.C.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :**

Dans le cadre de la convention TEPCV signée entre le Ministère de l'Environnement et la C.C.P.L, l'action initiale n° 3 de réhabilitation du patrimoine public est remplacée par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie par arrêté du 24 Février 2017.

Cela signifie que la C.C.P.L. et ses communes, grâce au label TEPCV, pourront valoriser tous travaux de réhabilitation énergétique du patrimoine public en Certificats d'Economie d'Energie selon des conditions clairement définies dans les fiches d'opération standardisées du Ministère.

Les opérations concernent :

- la rénovation de l'éclairage public,
- l'isolation intérieure ou extérieure des bâtiments publics,
- le changement de chauffage,
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Le volume de CEE délivrés dans le cadre du TEPCV selon l'arrêté du 24 Février 2017 dépend du nombre d'habitants du Territoire TEPCV. La C.C.P.L. peut ainsi capitaliser un volume maximal de certificats de 150 000 MWh cumac représentant un montant de 487 000 €, ce qui représente une somme de subvention beaucoup plus importante que celle prévue dans la convention TEPCV initiale.

Cette somme globale de subvention vient en complément des subventions déjà sollicitées par les porteurs de projets publics (communes ou C.C.P.L.).

Conditions de délivrance des CEE :

- Les travaux doivent être conformes dans la forme et le fond aux fiches standardisées reprises dans l'arrêté du 24 Février 2017 (performances techniques du matériel, installation par un installateur RGE, preuve de réalisation de l'opération notamment la facture des travaux...),
- les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 Décembre 2018,

- le territoire TEPCV doit transmettre d'ici le 31 Décembre 2017 à la mission nationale TEPCV du Ministère de l'Environnement et à la Direction Générale de l'Energie et du Climat une description des actions réalisées et envisagées ainsi que le bilan à date des actions mise en œuvre.

Mise en œuvre du dispositif CEE sur la C.C.P.L. :

Les communes ayant des projets de réhabilitation de leur patrimoine public ont adhéré au Conseiller et Economie d'Energie proposé par la Fédération Départementale de l'Energie Pas-de-Calais (FDE 62) afin de les accompagner techniquement dans le calibrage et la mise en œuvre de leurs travaux.

Le Conseiller en Economie Partagé apporte également son expertise à la C.C.P.L. quant à la validation de l'éligibilité des actions aux CEE et au mécanisme de leur valorisation.

Dans le cadre d'une réunion le 30 Mai dernier sur le sujet, les communes ont proposé à ce que la C.C.P.L. puisse porter techniquement assistance aux communes afin de mettre en place le dispositif (inscription payante unique sur le site internet, recueil des éléments de dossiers auprès des communes en lien avec le CEP, transmission des éléments au Ministère de l'Environnement, suivi du partenariat avec la D.D.T.M., la D.R.E.A.L. et le Ministère...).

La mutualisation des CEE à l'échelle de la C.C.P.L. vise également à pouvoir collecter les CEE de façon centralisée pour pouvoir obtenir un maximum de financements à la revente et répartir cette somme de façon solidaire entre l'ensemble des communes ayant porté un projet de réhabilitation énergétique de leur patrimoine.

Pour ce faire, la mise en place d'un groupement est nécessaire entre les communes engagées et la C.C.P.L. identifiant la C.C.P.L. comme porteur de l'opération de mise en œuvre des CEE. A l'issue de la collecte des CEE et leur revente groupée, la C.C.P.L. reversera les financements aux communes engagées. La signature d'une convention est nécessaire pour officialiser cet accord ainsi que la délibération des communes engagées.

La liste des communes engagées dans la réhabilitation du patrimoine public est la suivante :

- Wavrans-sur-l'Aa,
- Dohem,
- Haut Loquin,
- Esquerdes,
- Escoeuilles,
- Lumbres,
- Quelmes,
- Cléty,
- Alquines,
- Journy,
- Zudausques,

- Bouvelinghem,
- Nielles-les-Bléquin,
- Wisques,
- CCPL,
- Seninghem,
- Bayenghem-les-Seninghem,
- Ledinghem,
- Vaudringhem.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2017, la C.C.P.L. a accepté la proposition des communes de porter techniquement le groupement des CEE en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie (Conseiller en Economie Partagée).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent de donner mandat à la C.C.P.L. pour assurer la mission de groupement des CEE pour le compte de la commune à l'échelle de la C.C.P.L. dans le cadre du TEPCV, qui consistera à assurer la mission de validation et de valorisation des CEE que la Commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'Energie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine. La C.C.P.L. reversera à la Commune le produit des CEE valorisés.
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents, à mettre en œuvre toutes procédures permettant l'aboutissement du projet.